



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 25752

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation préoccupante des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés. Ce dispositif a été mis en place par l'éducation nationale en 1990 pour prévenir et remédier aux difficultés scolaires et à leurs conséquences. Les RASED, lorsqu'ils fonctionnent avec une équipe complète et qualifiée créent et recréent par leurs actions quotidiennes de proximité, les liens nécessaires à la promotion d'une école humaniste, oeuvrant à l'équilibre des chances et à la cohésion sociale. Les personnels des RASED sont, avec l'enseignant, les premiers interlocuteurs lorsque survient la difficulté scolaire. Il est donc indispensable de conserver ce personnel qualifié et formé, en nombre suffisant. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer la pérennité et le développement des aides spécialisées au sein des RASED.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 2 heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification : celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25752

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5314

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6379